Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Affiché le **9 JUIL 2021**ID : 086-218600666-20210707-CM_20210707_020-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-020

du 07 juillet 2021

n°020

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (10): Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elisabeth PHLIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

EXCUSES (0):

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR: Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Occupation du domaine public - Exonération pour l'année 2021

La pandémie du COVID-19 a conduit à une période d'interdiction d'accueil du public dans les bars et restaurants sur la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020 puis entre le 30 octobre 2020 et le 19 mai 2021 pour les terrasses et jusqu'au 9 juin dernier pour le service en salle.

Il en découle un impact très sévère sur les recettes de ces commerces. Afin d'alléger leurs charges et d'accroître le potentiel commercial de ces derniers il est proposé :

- de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages sur l'année 2021
- de permettre à ces établissements d'augmenter la surface de leurs terrasses dans le respect des règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'accès aux véhicules de secours.

De la même manière et pour les mêmes raisons il est proposé de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les étalages, les panneaux publicitaires.

L'ensemble de ces exonérations représente un manque à gagner pour la collectivité d'environ 27 000 € pour l'année. Cette décision s'applique pour l'année 2021.

En 2022, dans le cadre des actions coeur de ville, les modalités d'occupation du domaine public seront réétudiées par l'ensemble des acteurs concernés.

* * * * *

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le - 9 JUIL. 2021

ID: 086-218600666-20210707-CM 20210707 020-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-020

du 07 juillet 2021

n°020

page 2/2

VU l'article L 2125-1 du CGCT concernant la redevance d'occupation du domaine public

VU l'arrêté du maire n°2018/11 qui fixe les droits d'occupation de voirie à compter du 1^{er} janvier 2019

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU la pandémie liée au COVID-19 qui a conduit à l'interdiction dexploitation des terrasses sur la période du 17 mars au 1er juin 2020, puis au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant, entre autres, la fermeture des bars et restaurants

VU la perte d'exploitation constatée chez tous les commerçants dont les bars et restaurants

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et leurs extensions, les étalages, les panneaux publicitaires pour l'année 2021 sur toute la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Céline NICOUD